



**DELIBERATION N° 22/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'EXPÉRIMENTATION DU TRAITEMENT DES INTERFACES
ENTRE ZONES D'HABITAT ET MILIEU NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE
FIUM'ORBU-CASTELLU DANS UN OBJECTIF DE PRÉVENTION DU RISQUE
INCENDIE**

**CHÌ APPROVA A SPERIMENTAZIONE DI U TRATTAMENTU DI SPAZII DI
CUNTATTU TRÀ I LOCHI ABITATI È U MEZU NATURALE NANTU À U
TERRITORIU DI FIUM'ORBU-CASTELLU IN UN SCOPU DI PRIVENZIONE DI U
RISICU D'INCENDIU**

SEANCE DU 1ER JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Don Joseph LUCCIONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN
Mme Valérie BOZZI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Paula MOSCA
M. Hervé VALDRIGHI à M. Romain COLONNA
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Danielle ANTONINI
M. Paul QUASTANA à Mme Serena BATTESTINI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Joseph SAVELLI à Mme Paula MOSCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre POLI à Mme Vanina BORROMEI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre GHIONGA à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI,
Charlotte TERRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-41 et R. 151-40 à R. 151-49,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'Instruction Technique interministérielle DGPE/SDFCB/2020-242 du 16 avril 2020,
- VU** la délibération n° 20/201 AC de l'Assemblée de Corse du

27 novembre 2020 portant adoption d'une motion relative à la défense contre les incendies et la modification du PPFENI 2013-2022,

- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies en Corse (PPFENI) 2013-2022,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Jean-Felix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE de l'avancement de la démarche expérimentale portée par la Communauté de Communes du Fium'Orbu-Castellu, à laquelle sont d'ores et déjà associés les services de la Collectivité de Corse et telle que présentée au rapport annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la mise en œuvre des moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire de la Communauté de Communes du Fium'Orbu-Castellu dans le cadre de cette expérimentation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er juillet 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SPERIMENTAZIONE DI U TRATTAMENTU DI SPAZII DI
CUNTATTU TRÀ I LOCHI ABITATI È U MEZU NATURALE
NANTU À U TERRITORIU DI FIUM'ORBU-CASTELLU IN
UN SCOPU DI PRIVENZIONE DI U RISICU D'INCENDIU**

**EXPÉRIMENTATION DU TRAITEMENT DES INTERFACES
ENTRE ZONES D'HABITAT ET MILIEU NATUREL SUR LE
TERRITOIRE DE FIUM'ORBU-CASTELLU DANS UN
OBJECTIF DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Lors de notre séance du 27 novembre 2020, nous avons unanimement soutenu la motion des élus communautaires du Fium'Orbu-Castellu faisant état de leur préoccupation vis du risque incendie qui ne cesse de croître dans le contexte de réchauffement climatique avéré que nous connaissons.

Dans le prolongement de cette motion, la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu porte depuis avril 2021 une démarche d'expérimentation à laquelle tous les partenaires institutionnels de la prévention des incendies sont associés, au premier rang desquels les services de la Collectivité de Corse et notamment les Forestiers-Sapeurs.

L'objectif de cette expérimentation est la mise en œuvre de dispositifs innovants de protection des populations et habitations contre les incendies en zone rurale, là où les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) pourraient s'avérer insuffisantes.

Un Comité de Pilotage, puis des groupes techniques réunissant la Communauté de communes, la CdC, le SIS 2B, l'OEC, l'ODARC, l'ONF, la DDTM 2B, la DRAF, l'Università di Corsica, le GIRTEC, ont été constitués afin d'étudier précisément et avec des critères objectivés la situation des hameaux les plus à risque de ce territoire.

De ces travaux, il est ressorti que 4 hameaux présentaient ponctuellement des zones, appelées « interfaces », étant de nature à mettre la sécurité des personnes en danger en cas d'incendie, et que ce risque pouvait être limité par le débroussaillage complémentaire de ces espaces, situés au-delà des 50 mètres que constituent les Obligations Légales de Débroussaillage (en continuité ou à proximité immédiate).

Le groupe de travail technique interservices spécialisé a en effet conclu que le cumul du débroussaillage légal et du débroussaillage de ces interfaces permettrait d'améliorer sensiblement la sécurité des populations exposées à ces endroits précis. Cette expérimentation a donc également pour incidence de sensibiliser les maires au suivi des obligations légales de débroussaillage de leurs administrés, dont la réalisation constitue un préalable à toute intervention complémentaire, pour des raisons évidentes d'efficacité.

Afin de permettre l'intervention de la puissance publique sur ces zones d'interface dont la maîtrise foncière peut être très diverse, la procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence (DIGU) s'est avérée être la plus adaptée.

Aujourd'hui, 4 projets d'arrêtés de DIGU sont donc prêts à être soumis au préfet, mais le financement des actions à mettre en œuvre ne semble pas pouvoir être trouvé dans un délai raisonnable.

Aussi, afin de poursuivre cette expérimentation et mettre en œuvre les préconisations recommandées par les groupes de travail sur ces interfaces, la Collectivité de Corse partenaire pourrait mettre à contribution les moyens matériels et humains des Forestiers-Sapeurs.

Il s'agit de réaliser les travaux de débroussaillage initiaux sur les sites suivants :

Commune	Lieu-dit	Superficie	Outil
San Gavinu di Fium'Orbu	Teppa	1ha	manuel
Ghisoni	Cavu	3ha	mécanique
Pietrosu	Casone Pierraggi	5ha	mécanique
Lugo di Nazza	Giardinu	10ha	manuel et Brûlage Dirigé

La pérennisation de ces ouvrages devra être envisagée par des moyens propres à la communauté de communes, et précisés dans les arrêtés de DIGU.

D'autres interventions ponctuelles, dans le cadre strict de cette expérimentation, pourront également avoir lieu sur le territoire de la communauté de communes Fium'Orbu-Castellu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE au rapport n° 504

Expérimentation du traitement des interfaces entre zones d'habitat et milieu naturel sur le territoire de Fium'Orbu-Castellu dans un objectif de prévention du risque incendie

Evaluation quantitative des travaux à réaliser par les Forestiers Sapeurs Cismonte dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire de Fium'Orbu-Castellu :

Commune	Lieu-dit	Superficie	Outil	Durée du chantier
San Gavinu di Fium'Orbu	Teppa	1ha	manuel	20 journées-homme
Ghisoni	Cavu	3ha	mécanique	6 jours
U Petrosu	Casone Pierraggi	5ha	mécanique	10 jours
Lugo di Nazza	Giardinu	10ha	manuel et brûlage dirigé	5 jours à 10 équipiers

Cette contribution n'aura pas d'incidence financière sur le budget de la Direction de la Forêt et de la Prévention des Incendies.

Ces actions sont compatibles avec la charge prévue au programme des travaux des Forsaps Cismonte.

A titre d'information, le coût de réalisation de ces travaux par des prestataires privés est estimé à 7 000 € par hectare en moyenne, tant en mécanique qu'en manuel.

Pour ce qui concerne le brûlage dirigé, il n'existe pas de prestataire sur le marché local, mais le coût d'intervention a été évalué dans le cadre du subventionnement par la DDT comme suit :

300 €/jour pour un équipier

350 €/jour pour un chef de chantier